



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

Annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

Principaux ratios :

Données Socio-démographiques	commune
Population Légale	305
Nbre d'habitations	189
Nbre Résidences principales	159

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 GENERALITE DES DEUX SECTIONS :

FONCTIONNEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	6 460.65	21.18
RECETTES	307.00	1.01
RESULTAT 2020	-6 153.65	-20.18
EXCEDENT 2019	68 052.47	223.12
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	61 898.82	202.95
INVESTISSEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	307.00	1.01
RECETTES	1 501.00	4.92
RESULTAT 2020	1 194.00	3.91
EXCEDENT 2019	19 893.28	65.22
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	21 087.28	69.14

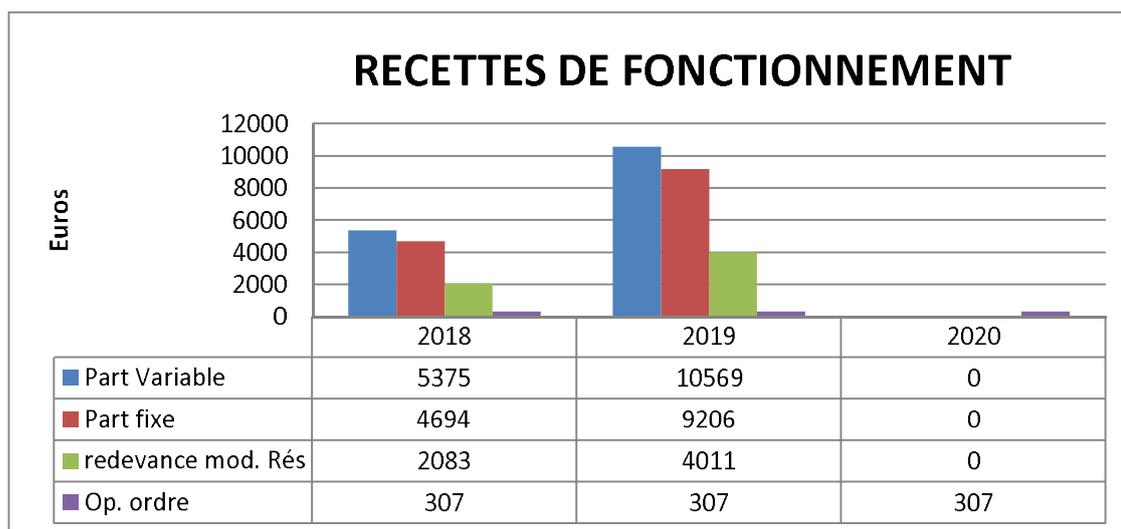
Le budget 2020 est excédentaire pour ses deux sections.

RECETTES de fonctionnement 2020 : 307 € 2019 : 24 031.12 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances d'assainissement. 2020 marque concrètement le passage de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif (SPANC).

Les recettes liées aux prestations sont nulles du fait de l'instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La commune par délibération en date du 13 septembre 2019 a voté les nouveaux tarifs du SPANC (détail chapitre IV), contrairement à ce qui était prévu, 2020 n'a facturé aucune redevance de taxe d'assainissement collectif, puisque le service n'était plus actif.



DEPENSES de fonctionnement 2020 : 6 460.65 € 2019 : 4 994.17€

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien sur l'ancien réseau d'assainissement collectif qui continue à être utilisé tant que l'ensemble des habitations du village ne seront pas dotées d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation (*aucuns travaux spécifiques réalisés en 2020 période de pandémie*). La commune bien que n'encaissant plus de recette d'assainissement collectif a du reverser la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue en 2019 à l'agence de l'eau.

Pour le passage au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), l'ensemble des habitations devront avoir un système d'assainissement autonome en conformité.

Pour cela, un 1^{er} diagnostic doit être réalisé pour connaître sur chaque propriété l'existant en matière d'assainissement et les travaux à réaliser pour être en conformité. Les diagnostics sont normalement à la charge des propriétaires puisqu'ils deviennent la redevance d'assainissement.

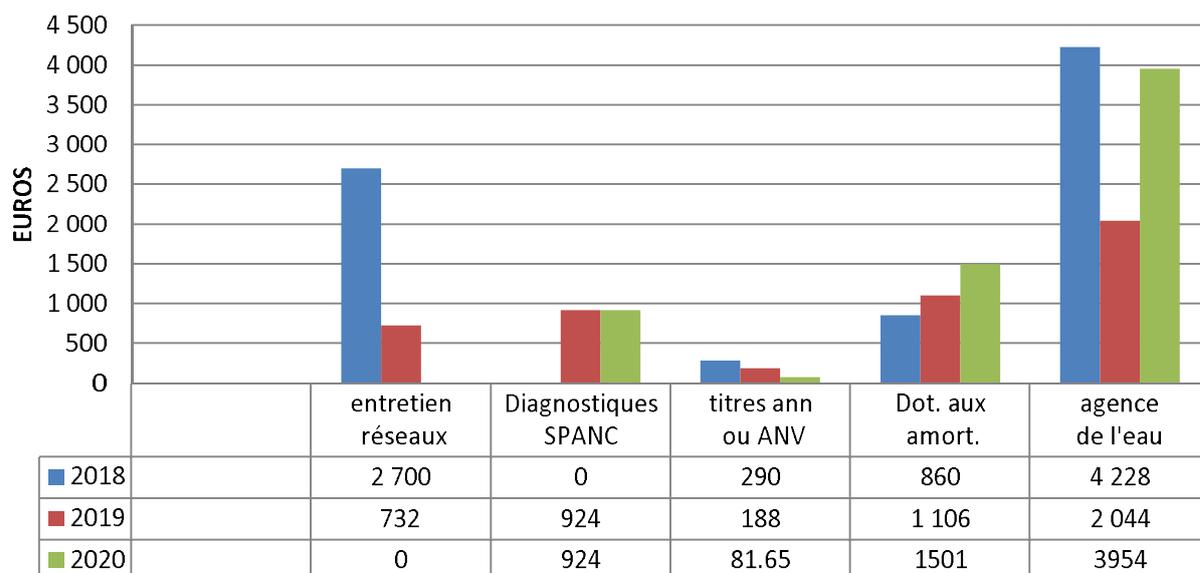
Par délibération en date du 13 septembre 2019 la commune a voté les tarifs du SPANC, et décidé, pour accompagner au mieux les habitants, de prendre à sa charge le 1^{er} diagnostic de l'existant.

A condition de passer par le biais des groupements de rendez-vous qui seront fixés avec le cabinet d'étude.

En 2020 du fait de la pandémie de Covid 19 la réalisation des diagnostics a été suspendue plusieurs mois, impossible donc de lancer la campagne de rendez-vous pour l'ensemble du village. Seules 8 propriétés ont bénéficié d'un diagnostic réalisé par le Cabinet d'étude BC2I, à l'occasion de ventes, cependant du fait de ce contexte bien particulier la commune a maintenu la prise en charge des diagnostics réalisés.

Nombre d'habitation	Diagnostic de l'existant réalisé	Reste à réaliser
189	16	173

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	307.00
RECETTES	1 501.00
RESULTAT 2020	1 194.00
EXCEDENT 2019	19 893.28
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	21 087.28

RECETTES d'investissement 2020 : 1 501 € 2019 1 106 €

Les recettes de la section d'investissement correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés.

	2020	2019	2018
FCTVA	0	0	0
opérations d'ordre	1 501 €	1 106 €	860 €
autres réserves 1068	0	0	0 €
Emprunts et dettes	0	0	0 €
RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE	1 501 €	1 106 €	860 €
Virement de la section de fonctionnement	0	0	1 464 €
excédent reporté N-1	19 893.28 €	19 094.28 €	23 983 €
TOTAL DES RECETTES CUMULE	21 394.28 €	20 200.28 €	26 307 €

DEPENSES D'investissement 2020 : 307 € 2019 : 307 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions obtenues pour la réalisation des études du schéma directeur d'assainissement.

Les travaux d'investissements de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux) sont envisagés à compter de 2021 si la situation sanitaire le permet, de fait aucune dépense de travaux d'investissement n'a été réalisé en 2020.

III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

IV. Taxe d'assainissement :

- SPANC : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif selon délibération du 13 septembre 2019

Premier contrôle des installations -1^{er} diagnostic :

Premier contrôle des installations si opération groupée: 96.80 € pris en charge par la commune

Sinon : 1^{er} contrôle des installations -1^{er} diagnostic /vente : 130 €

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle de conception et d'implantation : 130 €

Contrôle de conformité des travaux : 130 €

Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (Tous les 4 ans) : 130 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 9 avril 2021

Le Maire
Frédéric GERARD



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.